

SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON SERVICE SPANC

DEMANDE DE REALISATION / REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section et numéro du cadastre du projet : Numéro du permis de construire :				
Date de la demande : / Date de la demande de permis de construire, le cas échéant : / /				
Propriétaire :				
Nom et prénom :				
Adresse:				
Code postal : L Commune :	Tél. :			
Usager:				
Nom et prénom :				
Adresse de la parcelle :				
Code postal : L I I Commune :	Tél.:			
PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE	Cocher les pièces fournies	Cadre réservé au contrôleur		
Un plan de situation de la parcelle				
 Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale 				
 Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif envisagée et de l'habitation (ne pas oublier de faire figurer les ventilations et les regards) 				
 Une étude de sol permettant de justifier de la filière d'assainissement (aucun dossier ne sera traité sans cette étude) 				
 En cas de rejet des eaux traitées dans un exutoire, autorisation du propriétaire 				
NATURE DU PROJET				
☐ construction neuve ☐ réhabilitation de l'existant				
☐ habitation individuelle ☐ autre usage* (préciser) :				
Nombre de chambres : Nombre pièces principales (hors SDB et toilettes) :				
Résidence :				
Coordonnées de l'entreprise prévue pour réaliser les travaux :				
Nom:				
Adresse:				
Code postal : L L L Tél. :				

*Il est rappelé qu'en vertu de l'arrêté du 7 Septembre 2009, les dispositifs d'assainissement non collectif destinés aux immeubles autres qu'à usage d'habitations individuelles (gîte, hôtel et/ou restaurant, camping, centre de vacances...), doivent réaliser une étude permettant de justifier du mode d'épuration retenu.

Superficie totale de la parcelle :	110%
Superficie disponible pour l'assainissement :	110%
Nature de cette surface disponible (pelouse, friche, culture, place, arbre): Perméabilité du sol:	110%
Perméabilité du sol :	110%
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? □ OUI □ NON Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement : □ faible < 5% □ moyenne entre 5 et 10% □ forte > Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages ? □ OUI □ NON □ Ne sait pas Est-il destiné à la consommation humaine ? □ OUI □ NON □ Ne sait pas Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :	
Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	
☐ faible < 5% ☐ moyenne entre 5 et 10% ☐ forte > Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas Est-il destiné à la consommation humaine ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :	
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas Est-il destiné à la consommation humaine ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :	
Est-il destiné à la consommation humaine? □ OUI □ NON □ Ne sait pas Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :	rdit.
Réseau de surface (fossé, caniveaux, noue) Infiltration sur la parcelle Rétention (cuve, mare) Autre, préciser :	rdit.
Réseau de surface (fossé, caniveaux, noue) Infiltration sur la parcelle Rétention (cuve, mare) Autre, préciser :	rdit.
□ Infiltration sur la parcelle □ Rétention (cuve, mare) □ Autre, préciser :	rdit.
CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT PROPOSEE Le dispositif de prétraitement des eaux usées Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ? ☐ OUI ☐ NON Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :	erdit.
Le dispositif de prétraitement des eaux usées Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ? ☐ OUI ☐ NON Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :	
 Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ? ☐ OUI ☐ NON Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :	
 Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ? ☐ OUI ☐ NON Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :	
 Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :m³ distance par rapport à l'habitationm Caractéristiques de la fosse (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire, etc.) :	
 Caractéristiques de la fosse (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire, etc.) : Une ventilation primaire est-elle prévue ? ☐ OUI ☐ NON Une ventilation secondaire est elle prévue ? ☐ OUI ☐ NON Est-il prévu un pré-filtre ? ☐ OUI ☐ NON Si oui volume : L 	
 Une ventilation primaire est-elle prévue ? ☐ OUI ☐ NON Une ventilation secondaire est elle prévue ? ☐ OUI ☐ NON Est-il prévu un pré-filtre ? ☐ OUI ☐ NON Si oui volume : L 	
 Une ventilation secondaire est elle prévue ?☐ OUI☐ NON Est-il prévu un pré-filtre ?☐ OUI☐ NON Si oui volume : 	
Est-il prévu un pré-filtre ? \(\bigcup \) OUI \(\bigcup \) NON Si oui volume : L	
E () ()) O LOUI LNON O' ' I	
■ Est-il prévu un bac à graisse ? ☐ OUI ☐ NON Si oui volume : L	
 autres :	 e
■ Est-il prévu un regard de répartition ? ☐ OUI ☐ NON	•
■ Est-il prévu un regard de bouclage ? ☐ OUI ☐ NON	
 Distance d'implantation 3m propriété voisine 3m plantations 5 m de l'habitation S'agit-il de ? 	
☐ Epandage à faible profondeur Nombre de tranchées : Longueur totale :	m
Profondeur des tranchées :Epaisseur du gravier	
☐ Filtre à sable vertical non drainé ☐	
☐ Filtre à sable vertical drainé Largeur du filtre : m Longueur du filtre :	m
☐ Tertre d'infiltration	
☐ Filière compacte (ex :zéolithe, laine de roche, coco, septo) Quel nom :	
☐ Micro station boues activées — Quel nom :	
☐ Micro station cultures fixées — Quel nom :	
Un rejet des effluents est-il prévu après traitement ?	
OUI NON Si oui il est indispensable de faire compléter l'autorisation de rejet ci-après par l'autorité compétente	



SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON SERVICE SPANC

19 ROUTE DE MONISTROL 43600 SAINTE SIGOLENE Tél 04 71 61 22 97 Fax 04 71 66 18 68

DEMANDE DE NOUVELLE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Commune de réalisation de l'installation :		
	Comment définir sa filière		
Définir sa filière de traitement de ses eaux usées nécessite une certaine connaissance de son terrain			
Etape 1 ohréatique)	Cerner les contraintes (superficie disponible, pente, présence d'arbres, d'eau potable, de nappe		
Etape 2	Définir la perméabilité du sol (en faisant faire une étude de sol)		
Etape 3 : contraintes du	En fonction des données du dessus choisir la filière d'assainissement non collectif adaptée aux terrain et au potentiel de l'habitation		
Pour vous aider vous pouvez consultez le SPANC au 04 - 71 - 61 - 22 - 97 ou faire appel aux professionnels Entreprise de Travaux Publics, Bureau d'études spécialisés, aux architectes)			

Déroulement de la procédure

- Vous retirez un dossier d'installation d'assainissement non collectif et vous le déposez auprès du service instructeur (Mairie ou Communauté de Communes) dument rempli qui le transmettra au SPANC
- 2 Le SPANC vous donne son avis pour le contrôle de conception de votre future installation (coût de la prestation 80 euros) et vous demande de prendre rendez vous une fois les travaux effectués et avant remblaiement
- 3 Le SPANC effectue le contrôle de bonne exécution sur le terrain et délivrera un certificat de validité (coût de la prestation 85euros)



SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON SERVICE SPANC

19 ROUTE DE MONISTROL 43600 SAINTE SIGOLENE Tél 04 71 61 22 97 Fax 04 71 66 18 68

Tél 04 71 61 22 97 Fax 04 71 66

TO TORIOTTO IN DE REGET
Je soussigné(e) :
Nom et prénom, représentant :
Domicilié(e) à :
Code postal : Commune : Tél. :
Autorise
M
à rejeter les eaux traitées issues de l'installation définie ci-dessous :
Filtre à sable vertical drainé Tertre d'infiltration
☐ Filière compacte ☐ Micro station boues activées
☐ Micro station cultures fixées
dans le milieu superficiel (précisé ci-dessous) dont la gestion m'incombe :
Cours d'eau : autorisation de la Police de l'Eau
Fossé de voirie communale : autorisation de la Mairie
Fossé le long d'une route départementale ou nationale : autorisation Conseil Général
Fossé mitoyen : autorisation des riverains
Réseau d'eaux pluviales : autorisation de la Mairie
Rappel: Selon l'arrêté du 6 mai 1996 (Sect. 1, Art. 3) « Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.5). » Attention: Cette autorisation de rejet ne vaut pas permission de voirie. Les travaux réalisés sur le domaine public
doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et d'un contrôle de celle-ci.
Fait à Le / /
Signature:

19 Route de Monistrol - BP 4943600 SAINTE-SIGOLENE Tel:04.71.61.22.97 - Fax: 04.71.66.18.68